

Nouméa, le 16 novembre 2006

AVIS
Sur le dossier d'inscription au patrimoine mondial
des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie et écosystèmes associés

En sa séance du 16 novembre 2006,

L'assemblée plénière du Sénat Coutumier s'est réunie pour émettre son avis sur le dossier d'inscription au patrimoine mondial des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie et écosystèmes associés,

Considérant que dans les us et coutumes et dans la tradition millénaire du peuple autochtone Kanak, la terre et la mer ne font qu'un seul et même espace culturel ;

Considérant que les sites de biens naturels considérés sont sur le territoire naturel de chefferies et de clans dont la présence a permis depuis toujours et, en particulier depuis l'arrivée de la civilisation occidentale de sauver leurs excellences et sauvegarder leurs richesses ;

Considérant que pour le peuple Kanak, l'inscription d'une partie de son bien naturel est une chance à saisir pour inciter, remotiver les générations présentes et futures à travailler pour conserver la richesse naturelle du pays, aider à la mise en place de plans de gestions sur les sites choisis et sur l'ensemble du domaine maritime ;

Considérant qu'après la première demande d'inscription déposée par le Sénat Coutumier sur le bureau de l'Unesco, il convient d'inciter les pouvoirs publics compétents à mettre en place des politiques environnementales et de développement économique respectueux du patrimoine naturel dont le présent projet de classement serait une première étape déterminante en raison de son envergure internationale;

Considérant la volonté des Provinces et de l'Etat Français, compétents dans ce domaine, de mener ce projet en totale concertation et en partenariat avec les chefferies et les clans concernés,

Vu le dossier d'inscription au patrimoine mondial des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie et écosystèmes associés transmis par bordereau d'envoi le 02 novembre 2006 par le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

Vu la demande la Province sud, en date du 13 octobre 2006,

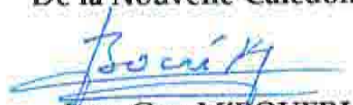
Les sénateurs réunis en assemblée plénière ont décidé :

Avis :

Article 1 : Il est donné un avis favorable au dossier d'inscription au patrimoine mondial des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie et écosystèmes associés tel que présenté par l'Etat.

Article 2 : Cet avis sera transmis aux autorités compétentes.

**Le Président du Sénat coutumier
De la Nouvelle-Calédonie**


Jean Guy M'BOUERI